

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00166

**COMMUNE DE FONTANES - AU RIO - ACQUISITION D'UNE
EMPRISE DE TERRAIN AUPRES DES CONSORTS ROCHE
EN VUE DE LA CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a pour projet la réalisation d'un bassin de rétention sur la Commune de Fontanes,

CONSIDERANT que ce projet impacte partiellement plusieurs emprises privées et notamment la parcelle cadastrée section A n°1214, sise au Rio, sur la Commune de Fontanes,

CONSIDERANT que les consorts ROCHE, propriétaire de la parcelle précitée, ont donné leur accord pour rétrocéder une partie de celle-ci au bénéfice de la Métropole suivant la promesse unilatérale de vente annexée aux présentes,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir la parcelle cadastrée section A n°1214, d'une superficie de 90 m², sise lieudit Au Rio sur la Commune de Fontanes, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

La parcelle précitée est issue de la division d'une parcelle de plus grande superficie, cadastrée section A n°1016.

ARTICLE 2

L'acquisition se fera au prix de 5 € du mètre carré. Le prix définitif sera calculé suivant la surface exacte mesurée.

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire ou en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur le budget DAR EP.

ARTICLE 4

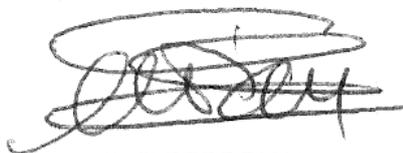
La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/03/2023

Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 09 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230101-C20230016610

Date de mise en ligne : 09 mars 2023